SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 11 avril 2022** de **19 h 30** à **20 h 55** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2022-04-11 **SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, et Denis Beaudin.

Le conseiller Gaston Leblanc a participé par visioconférence dû à un résultat positif à la covid-19.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Marilyn Morin greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire et des travaux publics par Intérim et Luc Lebreux directeur du service incendie.

091.04-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 ET 31 MARS 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

04. QUESTIONS AUX OFFICIERS

05. DIRECTEUR FINANCIER

a) Comptes à payer au 31 mars 2022

06. POLITIQUE FAMILIALE et MADA

07. GREFFE

a) Adoption VGR-717

08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

a) Promenade littéraire - Mandat Courant Culturel

09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

11. DIRECTEUR GÉNÉRAL

a) Projet J.A.F. Gagnon - Mandat arpentage
b) Projet J.A.F. Gagnon - Prolongement des réseaux électriques - Hydro Québec - Mandat arpentage
c) Projet domiciliaire J.A.F. Gagnon - Mandat notaire

d) Projet domiciliaire J.A.F. Gagnon - Appel de projet - Acceptation
e) Achat d'une parcelle du lot 5 650 337 - Mandat notaire et arpentage
f) Cantine complexe sportif Desjardins - Ajustement pécuniaire - Autorisation
g) Mise en demeure - Mandat procureure
h) Rue de l'Azur - Prolongement des réseaux électriques - Hydro-Québec - Mandat arpentage
i) Services professionnels juridiques - Octroi de contrat
j) OMH de Grande-Rivière — Approbation du budget révisé 2022 en date du 2 mars 2022
k) Renouvellement d'adhésion — CREGÎM (2021-2022)
l) Demandes de dons/commandites

2022-04-11 **12. URBANISME**

a) Avis de motion et premier projet de règlement de zonage UGR-017-
b) Demande de dérogation mineure Lot # 5 293 914
c) Demande de dérogation mineure Lot # 5 649 973
d) Demande de permis de construction Lot # 5 292 890 et 5 292 896 (Barrière et Tremblay)
e) Demande de permis de construction Lot # 5 293 863 (Richard, Chesnel)
f) Demande de permis de construction Lot # 6 492 135 (D'Astous, Dubé)

13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

092.04-22 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 ET 31 MARS 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 14 et 31 mars 2022 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 14 mars 2022, avec dispense de lecture.
- Résumé de la séance extraordinaire du 31 mars 2022.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

093.04-22 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2022

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 mars 2022, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 79 597,68 $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

2022-04-11

POLITIQUE FAMILIALE/ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

GREFFE

094.04-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-717

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière manque grandement de logements locatifs à des fins résidentielles;
ATTENDU que des mesures d'aide en vue de favoriser la construction de logements locatifs à des fins résidentielles permettront de stimuler l'économie et le développement de la Ville;
ATTENDU que les dispositions de l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chapitre 31) permettent à la municipalité d'adopter un tel programme d'aide financière;
ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné par Gaston Leblanc à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021, qu'un règlement sur les incitatifs financiers de la ville de Grande-Rivière sera adopté à une séance ultérieure résolution # 111.05-21;
ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la séance du 14 mars 2022;
ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,
Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le projet de Règlement VGR-717 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir : (avec dispense de lecture)

2022-04-11

SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. <u>DÉFINITIONS</u>

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° « fonctionnaire désigné » : le fonctionnaire responsable de l'urbanisme chargé de l'application du présent programme de subvention;

2° « requérant » : une personne détenant le droit de propriété ou une promesse d'achat valide sur le terrain sur lequel sera érigé le bâtiment visé par la demande de subvention, ou une personne mandatée par celle-ci par un écrit dûment complété à cette fin;

3° « bâtiment admissible » : bâtiment principal à être construit pour la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles. Un tel bâtiment comporte un minimum de quatre logements admissibles et un maximum de six logements admissibles. Ces logements doivent être des trois pièces et demi ou des quatre pièces et demi;

4° « logement admissible » : Logement de trois pièces et demi ou de quatre pièces et demi destiné à la location annuelle à des fins résidentielles et situé à l'intérieur d'un bâtiment admissible qui ait été porté au rôle;

5° « Ville » : la Ville de Grande-Rivière.

2. <u>OBJET</u>

La Ville adopte un programme désigné sous le nom de « Programme d'aide à la construction résidentielle de logements locatifs » en vertu duquel la Ville est autorisée à accorder au propriétaire d'un terrain dans le secteur d'application, une subvention pour aider à la construction d'un bâtiment admissible.

SECTION II
CHAMP D'APPLICATION

3. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique à l'égard de tout terrain qui se retrouve à l'intérieur du territoire constitué de la rue projetée J-A Gagnon tel qu'illustré sur la carte à l'annexe A.

2022-04-11

SECTION III
MODALITÉS DU PROGRAMME

4. DEMANDE

Pour bénéficier d'une subvention en vertu du présent programme, le requérant doit compléter une demande devant comprendre les informations suivantes :

1° le formulaire de « Demande d'aide en annexe B du présent règlement » dûment complété et signé. En cas de copropriété, la demande doit être signée par chacun des copropriétaires;

2° le cas échéant, un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom du ou des propriétaires;

3° la demande de permis de construction déposée à la Ville, selon la nature des travaux, dûment complétée;

Le simple dépôt du formulaire de demande et des documents exigés ne constitue pas une preuve d'admissibilité au programme.

5. CERTIFICAT D'AIDE

Un certificat d'aide est émis lorsque :

1° l'ensemble des documents prévus au présent règlement ont été déposés;

2° le fonctionnaire désigné confirme que les conditions d'admissibilité du bâtiment et des travaux sont rencontrées;

3° des crédits sont disponibles.

6. MONTANT DE LA SUBVENTION

6.1 Montant :

Le montant de la subvention est de 15 000 $ par logement admissible. Ce montant de 15 000 $ est versé selon les modalités suivantes :

1° 5 000 $ au moment de la délivrance du permis de construction relatif à la construction du bâtiment admissible;

2° 5 000 $ au moment où la construction est avancée à 75%;

2022-04-11

3° 5 000 $ soixante jours après (1) que le bâtiment soit substantiellement terminé aux fins de sa destination de logements locatifs à des fins résidentielles et (2) qu'il soit porté au rôle d'évaluation foncière de la Ville.

6.2 <u>Attribution de la subvention :</u>

Les demandes de subventions sont jugées selon une grille de critères préétablis et évaluées par un comité de sélection formé de deux membres du conseil municipal, deux employés de la Ville, un employé de la M.R.C. et un citoyen membre du CCU. Les projets choisis seront ceux qui ont reçu le meilleur pointage, parmi ceux qui respectent toutes les conditions dictées par l'appel de projet. Les résultats seront officialisés par résolution, lors de l'acceptation de la recommandation du comité de sélection, par le conseil municipal. L'appel de projet aura lieu du 15 mai 2022, 09h00, au 30 juin 2022, 16h00.

SECTION IV
CONDITIONS

7. <u>CONDITIONS</u>

1° Le bénéficiaire d'une aide en vertu du présent programme doit conserver la vocation locative résidentielle de chacun des logements construits pour une période minimale de cinq ans après le versement du dernier versement de la subvention, sauf pour un motif sérieux et hors de son contrôle;

2° Durant cette période de cinq années de location, les hausses de loyers maximales admissibles sont celles établies, conformément aux critères de détermination du loyer d'un logement prévus aux articles 3 et 3.1 du *Règlement sur les critères de fixation de loyer*, adopté en vertu de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (chapitre T-15.01, r. 2);

3° Les travaux de construction d'un bâtiment admissible doivent être entrepris au maximum un an après l'acquisition du terrain et complétés au plus tard deux ans après l'émission du permis.

4° Le montant maximal mensuel de loyer pour être admissible au programme est de 1250$ pour un logement de trois pièces et demie et

de 1300$ pour un logement de quatre pièces et demie. Ce montant de loyer exclu le chauffage, l'éclairage et les biens meubles mais doit comprendre au moins une place de stationnement. Ce montant maximal est celui applicable au moment de la mise en location du logement. Par la suite, il ne peut être augmenté que conformément au deuxième alinéa du présent article.

2022-04-11

5° L'aide accordée en application du présent programme ne peut servir au bénéfice de logements loués en tout ou en partie à des fins touristiques.

6 Le défaut par le bénéficiaire d'une subvention de respecter l'obligation prévue de conserver pour une période minimale de cinq ans la vocation locative et résidentielle des logements oblige le bénéficiaire à rembourser la totalité de l'aide reçue à l'égard du logement pour lequel l'obligation n'est pas respectée;

7° Afin de garantir les obligations des bénéficiaires du présent programme, la Ville exige la constitution d'une hypothèque en sa faveur grevant le bâtiment admissible d'un montant égal au total des subventions reçues majoré de 20 %. L'acte de vente du terrain par la Ville, prévoira la constitution de cette hypothèque et le fait que le défaut de respecter les conditions du présent règlement, oblige le propriétaire à rembourser les subventions reçues, majorées de 20% à l'égard de tout logement à l'égard duquel il y a défaut de respecter les conditions du présent règlement.

8. POUVOIR D'INSPECTION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné peut visiter, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment, pour constater si le présent règlement y est respecté, dont s'assurer de l'admissibilité des travaux et du respect des conditions énoncées au présent règlement. Toutefois, la Ville ne s'engage pas à faire des inspections systématiques de chaque projet de construction et de chaque élément qui le compose. Les inspections sporadiques qui peuvent être effectuées ne peuvent avoir pour effet de transférer la maîtrise d'œuvre ou la surveillance du chantier à la Ville ou au fonctionnaire désigné, ni attester de la qualité des travaux qui sont exécutés.

Il incombe au propriétaire, à l'entrepreneur, au professionnel et aux autres personnes impliquées dans la conception et la réalisation d'un projet de s'assurer que celui-ci est conforme aux lois, aux règlements et au permis délivré et aux conditions du présent règlement.
Les propriétaires, locataires, exploitants ou occupants de tels lieux sont dans l'obligation de recevoir le fonctionnaire désigné et de répondre à toutes les

questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

9. <u>FAUSSE INFORMATION OU NON-RESPECT DES CONDITIONS</u>

2022-04-11

Il est interdit à toute personne de faire une fausse déclaration ou de fournir des informations incomplètes ou inexactes dans le but d'obtenir une subvention ou d'en augmenter le montant.

La Ville peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

La Ville peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière. Dans un tel cas, le bénéficiaire doit rembourser la Ville de toute subvention reçue plus les intérêts, au même taux que celui applicable à l'égard des taxes municipales impayées, y compris la pénalité.

SECTION V
FINANCEMENT

10. <u>FINANCEMENT DU PROGRAMME ET EMPRUNT</u>

1°Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) pour les fins du financement du programme décrété en vertu du présent règlement;

2°Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximum de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) remboursable sur une période de 15 ans.

3° Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville;

11. <u>LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

095.04-22 PROMENADE LITTÉRAIRE - MANDAT COURANT CULTUREL

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2022-04-11 QUE : Le conseil municipal mandate Courant Culturel Rocher-Percé, pour la gestion, la promotion et l'animation de la promenade littéraire;

QUE : La Ville s'engage à fournir la main d'œuvre nécessaire pour l'installation et la conservation des panneaux;

QUE : La Ville de Grande-Rivière travaille en partenariat avec Courant Culturel pour le choix des Sites et la promotion des activités.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

096.04-22 PROJET J.A.F. GAGNON - MANDAT ARPENTAGE

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal octroi un contrat de gré à gré à la firme Leblanc Services d'Arpentage et de géomatique Inc. au montant de 4250$ (taxes en sus) pour la réalisation des relevés topographiques et du projet de lotissement, dans le cadre du projet de construction des bâtiments à logements locatifs du Développement J.A.F. Gagnon.

---------- PROJET J.A.F. GAGNON - PROLONGEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES - HYDRO QUÉBEC - MANDAT ARPENTAGE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

097.04-22 PROJET DOMICILIAIRE J.A.F. GAGNON - MANDAT NOTAIRE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : À l'issue du processus du premier appel de projets, le conseil municipal mandate l'Étude Jean Couture Notaire Inc. à officialiser la vente des lots municipaux du développement domiciliaire locatif J.A.F. Gagnon avec les promoteurs retenus.

QU'IL : Les mandate également pour accompagner la greffière, au niveau juridique, dans l'élaboration de l'appel de projet.

---------- PROJET DOMICILIAIRE J.A.F. GAGNON - APPEL DE PROJET - ACCEPTATION

Ce point est remis à une séance ultérieure.

2022-04-11

098.04-22 ACHAT D'UNE PARCELLE DU LOT 5 650 337 - MANDAT NOTAIRE ET ARPENTAGE

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 084.03-22, une négociation visant l'achat d'une parcelle de lot a eu lieu entre le directeur général et la propriétaire du lot 5 656 337;
ATTENDU QUE cette négociation s'est conclue par une promesse d'achat par la Ville de Grande-Rivière et que les termes de cette entente ont été dévoilés aux membres du Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,
Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal ratifie la promesse d'achat ainsi que les conditions rattachées proposées par le directeur général à Madame Mireille Hotton pour le lot 5 650 337;

QU'IL : Octroi un contrat de gré à gré à la firme Leblanc Services d'arpentage et géomatique Inc., pour la somme de 1850$ taxes en sus pour l'opération cadastrale requise pour la transaction et un montant de 259$ non-taxable pour l'enregistrement des nouveaux lots;

QUE : L'Étude Jean Couture Notaire soit mandatée à rédiger l'acte de vente;

QUE : Le maire et le directeur général ou la greffière soit autorisés à signer ledit document devant notaire.

099.04-22 CANTINE COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - AJUSTEMENT PÉCUNIAIRE - AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte la recommandation de son directeur général afin de créditer les mois de janvier et février, au détenteur du contrat d'opération de la cantine de l'aréna, dû à la fermeture de celle-ci, en conséquence des mesures sanitaires imposées par le gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de covid-19.

100.04-22 MISE EN DEMEURE - MANDAT PROCUREURE

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2022-04-11 QUE : Le conseil municipal octroi un mandat à Me Josée Méthot pour la rédaction d'une mise en demeure dans le but de rappeler à une de ses citoyens les limites de communications acceptables envers la Ville et ses réseaux sociaux.
QU'IL : Autorise tout autre frais connexe à la réalisation de la présente mise en demeure.

101.04-22 RUE DE L'AZUR - PROLONGEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES - HYDRO-QUÉBEC - MANDAT ARPENTAGE

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal octroi un contrat de gré à gré à la firme Leblanc Services d'Arpentage et de géomatique Inc. pour la réalisation des plans de localisation pour boucler le réseau électrique de la rue de l'Azur.

102.04-22 SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE, Me Josée Méthot, procureure, a déposé, au directeur général, une offre de service avantageuse pour la Ville de Grande-Rivière en termes de :

- Taux horaire;
- Présence hebdomadaire à l'hôtel de ville;
- Optimisation des méthodes de travail.

ATTENDU QU'une analyse des coûts en services juridiques pour l'année 2021 a été présentée aux membres du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,
Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU'UN : contrat de gré à gré d'un montant de 20 000$ soit octroyé à Me Josée Méthot pour ses services juridiques pour la période du 2 mai au 31 décembre 2022;

QUE : le directeur général soit mandaté à préparer et signer l'entente de travail contractuelle avec la procureure.

---------- OMH DE GRANDE-RIVIÈRE — APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 <u>EN DATE DU 2 MARS 2022</u>

Ce point est remis à une séance ultérieure.

103.04-22-22 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — CREGÎM (2021-2022)

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2022-04-11 QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) pour l'année financière 2022-2023 (soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023), au montant de 100$.

104.04-22 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 1247 $:

École secondaire du Littoral (finissants).....500$
Centre de formation Chandler/G.-Rivière/Paspébiac.....100$
Centre d'Action Bénévole =Gascons-Percé.....397$
ÉPAQ - gala.....250$

URBANISME

105.04-22 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT U/006.03-19

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du projet de règlement **UGR/017 - modifiant le règlement de zonage de la ville de Grande-Rivière**;

POUR CES MOTIFS,

Le conseiller Léopold Briand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et il propose que par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro UGR-017 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière soit adopté.

Résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2022-04-11

106.04-22 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT # 5 293 914

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement U-007.03-19 déposée par Messieurs Michel Richard et Ronald Richard ET suite à l'avis d'opinion numéro 003.22 émis par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure à l'effet de permettre l'opération cadastrale de lotissement en réduisant la superficie minimale requise de 3 000 mètres carrés (m2) à 2 494,5 m2 pour la création du lot # 6 500 006 et de 3 000 mètres carrés (m2) à 2 494,4 m2 pour la création du lot # 6 500 007.

107.04-22 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT # 5 649 973

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement U-007.03-19 déposée par la succession Valentine Lavallée ET suite à l'avis d'opinion numéro 004.22 émis par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure à l'effet de permettre l'opération cadastrale de lotissement en réduisant le frontage minimum requis de 21,0 mètres (m) à 15,85 m.

108.04-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION GRANDE-ALLÉE-OUEST (LOTS # 5 292 890 ET 5 292 896)

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 005.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur les lots # 5 292 890 et 5 292 896 ayants frontage sur la Grande-allée Ouest, le tout étant conforme aux exigences du règlement #U-009/03-19 (PIIA).

109.04-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RUE DE L'AZUR (LOT # 5 293 863)

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 006.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 5 293 863 ayant frontage sur la rue de l'Azur, le tout étant conforme aux exigences du règlement #U-009/03-19 (PIIA).

2022-04-11

110.04-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RUE DE LA BELLE-VUE (LOT # 6 492 135)

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 011.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 07 avril 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 6 492 135 ayant frontage sur la rue de la Belle-Vue, le tout étant conforme aux exigences du règlement #U-009/03-19 (PIIA).

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

111.04-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

2022-04-11

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____	_____
Gino Cyr, Maire	Marilyn Morin, Greffière